

***DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES  
ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS***



## **CHAPITRE I- ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION**

### **I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE**

Le Val d'Allier est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux :

- nidification de nombreuses espèces, dont certaines sont rares (reproduction de 4 espèces de hérons arboricoles, du Milan noir, fortes populations d'Oedicnèmes criards, colonies de Sternes pierregarin et naine, ...);
- site d'importance majeure pour la migration et l'hivernage (145 espèces dont la Grande Aigrette, le Pygargue à queue blanche, l'Aigle criard, le Balbusard pêcheur, divers anatidés et limicoles, ...).

Pour les nicheurs, le site a une responsabilité particulièrement forte pour :

- **le Bihoreau gris** : près de 5 % des effectifs nationaux nicheraient sur le Val d'Allier. L'état de conservation de cette espèce sur le site du Val d'Allier Bourbonnais est **assez favorable**, mais l'existence de seulement 3 sites de reproduction rend cette population relativement vulnérable.
- **l'Aigrette garzette** : le Val d'Allier bourbonnais représente moins de 1 % de la population nicheuse française de l'Aigrette garzette. Par contre, il s'agit d'une espèce rare et localisée en Auvergne (statut défavorable). Le Val d'Allier a donc une responsabilité de niveau régional pour la conservation de l'Aigrette garzette. Le nombre restreint de sites de reproduction rend cette espèce également vulnérable.
- **Le Héron Garde-Bœuf** : le site du Val d'Allier accueille l'essentiel des populations auvergnates (1 % des populations national). Cet oiseau, nicheur récent sur le site, est vulnérable ;
- **la Cigogne blanche** : la nidification de cette espèce sur le site est récente. L'état de conservation sur le site semble favorable, dans la mesure où la population est en augmentation. Toutefois elle demeure fragile étant donné que le nombre de couples nicheurs est faible et que les habitats qui lui sont nécessaires sont en constante régression (prairies, boires, gros peupliers nécessaires à sa nidification). La nidification de la Cigogne blanche représente un enjeu régional important.
- **les Sternes pierregarin et naine** : Le Val d'Allier accueille l'essentiel des effectifs régionaux. Les populations représentent 4 à 5% des populations françaises. Leur état de conservation semble favorable puisque les effectifs sont en augmentation, après avoir disparu du site. Ces espèces restent néanmoins sensibles au dérangement lié à la fréquentation.
- **l'Oedicnème criard** : le site présente une importance tant pour la reproduction (1-2 % des effectifs nationaux) que comme halte migratoire. Les effectifs en déclin indiquent un état de conservation défavorable, lié à la disparition des zones d'alimentation et de nidification constituées par les prairies et les landes herbacées du lit majeur, ainsi qu'à la surfréquentation de certaines grandes plages entraînant le dérangement et la destruction des pontes.

## **I.B PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES OISEAUX**

La préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nécessite une bonne diversité de milieux et notamment :

- une **continuité transversale** entre l'Allier et les milieux naturels périphériques (notamment le maintien de corridors dans le lit majeur) ;
- la **présence de milieux d'eau stagnante** (boires ou gravières) et courante ;
- la **présence de milieux ouverts** (grèves, prairies, pelouses), **semi ouverts** (fruticés) et **fermés** (forêts alluviales), afin de répondre aux exigences écologiques de chaque espèce, à chaque stade de son cycle biologique. Ces milieux doivent présenter une capacité (superficie) suffisante.

La préservation des oiseaux nécessite également

- le maintien de zones de quiétude (non affectées par diverses activités humaines), au moins à certaines périodes de l'année ;
- la réduction de certaines causes de mortalité : collision automobile, lignes électriques, ...

## **I.C PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION**

Les facteurs d'évolution des populations oiseaux et de leurs habitats doivent être séparés en deux catégories : les facteurs défavorables à un bon état de conservation et ceux qui sont favorables.

### **I.C.1 Les facteurs défavorables à la préservation des oiseaux et de leurs habitats**

*a) Deux facteurs majeurs : La dégradation des habitats favorables et la perturbation de la dynamique fluviale*

\* **La destruction d'habitats favorables** est une des principales causes de régression ou de fragilité des espèces ayant justifié la sélection du Val d'Allier bourbonnais au titre de la directive Oiseaux. La pérennité des populations d'oiseaux est en effet conditionnée par la disponibilité, en qualité et en quantité suffisantes, des milieux nécessaires à l'accomplissement des fonctions vitales des espèces, notamment leur reproduction et leur alimentation.

Il s'agit en particulier des milieux herbacés pâturés ou fauchés (prairies, landes, pelouses du lit majeur), des boires (notamment celles éloignées du cours d'eau), des haies, d'une partie de la forêt alluviale, des grèves et berges naturelles).

Les principales causes sont la consommation de ces superficies par l'urbanisation, l'intensification agricole, l'extraction de granulats, .... Ayant conduit progressivement à une banalisation des espaces du lit majeur et à la disparition de ces milieux sur de nombreux secteurs, ce phénomène se poursuit encore aujourd'hui. La modification profonde de l'agriculture depuis le début des années 1960 constitue sans aucun doute l'un des facteurs majeurs du déclin de certains oiseaux (Édicnème criard, Bondrée apivore, Aigle botté, ...). La spécialisation et l'intensification de l'agriculture ainsi que la régression du pâturage ovin privent effet ces espèces des milieux qui leur sont indispensables pour leur alimentation et/ou de leur nourriture elle-même (l'utilisation massive de pesticides les prive d'une grande partie des ressources alimentaires constituées de gros insectes).

A l'inverse, la fermeture de certains milieux par abandons des pratiques pastorales prive certaines espèces de zones de chasse favorables.

De nombreuses espèces dont le cycle biologique est au moins en partie lié à ce milieu, sont donc fortement fragilisées, certaines sont en régression, voire ont disparu du site (Busard cendré).

Notons que selon les facteurs responsables, cette destruction est plus ou moins irréversible : l'urbanisation a un caractère plus irréversible que la mise en culture.

**\* La perturbation de la dynamique fluviale et la restriction de l'espace de liberté** sont également défavorables à la préservation de la plupart des oiseaux d'intérêt communautaire et affectent notamment la constitution et le renouvellement de certains milieux telles que les plages graveleuses nécessaires à certaines espèces.

Un hydrosystème fluvial naturel est caractérisé par une diversité géomorphologique dont le moteur est, notamment dans un cours d'eau à méandres, l'érosion des berges et la migration latérale du chenal vif.

Ces processus d'érosion (transport de sédiments, dépôt, recoupement de méandres) ont pour effet de créer, détruire, recréer, à une échelle de temps comprise entre 10 et 100 ans en moyenne, une diversité de milieux dont la grande richesse écologique tient justement à leur fréquence de régénération et à leur assemblage, sous la forme d'une mosaïque, sur une surface relativement restreinte (parfois seulement quelques milliers de m<sup>2</sup>). C'est pourquoi les secteurs à dynamique active sont ceux présentant le plus grand intérêt écologique.

La dynamique fluviale est variable suivant les secteurs : elle peut être active sur certaines sections et moins sur d'autres en fonction de facteurs géomorphologiques (espace de divagation réduit à cause du relief) ou anthropiques (endiguement souvent ancien).

Les activités humaines et les aménagements qui en découlent ont pour effet de limiter la dynamique fluviale. Citons en particulier, les protections de berges contre l'érosion, la réalisation de seuils, de barrages et d'ouvrages de franchissement, l'extraction de granulats, ...

Ces différents facteurs se sont conjugués pour conduire à :

- une diminution de la dynamique latérale et la restriction de l'espace de liberté : ralentissement des érosions de berges, de la création de nouvelles îles ou anciens bras, du renouvellement des milieux, ... conduisant globalement à une diminution des superficies d'habitats pour les oiseaux.
- un enfoncement du lit mineur s'accompagnant de l'abaissement des nappes et, par voie de conséquence, de la fermeture des reculs et de l'assèchement des milieux humides annexes. Ce processus semble désormais stoppé sur la très grande majorité du site, mais non compensé ;
- diminution des fréquences d'inondation : l'enfoncement du lit concentre les eaux dans le chenal principal, réduisant la fréquence d'inondation des habitats riverains (prairies, forêts et annexes alluviales notamment) conduisant à une évolution ou une disparition de ces milieux dont la spécificité est nécessaire à bon nombre d'espèces.

La construction de digues et enrochement ou l'enfoncement du lit ont, sur certaines sections, réduit conséquemment l'espace de liberté du cours d'eau. Il reste toutefois de larges sections de dynamique active favorables à la présence d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

#### ***b) Autres facteurs défavorables induits par l'homme***

**\* La pollution des milieux :** de nombreux oiseaux sont particulièrement sensibles à la pollution de leurs habitats et, indirectement de leurs ressources alimentaires. Les principaux facteurs sont :

- l'agriculture avec l'usage de pesticides et insecticides pouvant priver certaines espèces de leurs ressources alimentaires ;

A l'inverse, un défaut d'entretien peut être à l'origine de la disparition de certaines formations, qui ne sont plus entretenues et ainsi la disparition de milieux de nidification favorables (cas des milieux semi-ouverts favorables aux busards) ;

- l'urbanisme, dont les effets sont pluriels : pollution des eaux liées aux rejets domestiques, usages de désherbants pour l'entretien de la voirie, déchets, pollutions lumineuses liées aux éclairages publics et pouvant perturber le cycle de certaines espèces, ...

- les activités d'extractions et industrielles ;

- la lutte chimique contre les nuisibles comme le Ragondin ;

- de dégradations ponctuelles : piétinement, circulation d'engins ou de véhicules.

**\* La fragmentation des habitats :** l'urbanisation peut avoir sur le site des effets de fragmentation avec, pour conséquences, l'isolement de certains espaces, la création de barrières entre les lieux de vie et de reproduction des espèces. Certains ouvrages de voiries ou les lignes électriques peuvent alors entraîner la mortalité directe des individus.

**\* La perturbation des espèces et de leurs habitats :**

- dérangement en phase de reproduction notamment, du fait d'une fréquentation trop importante, de pratiques dérangeantes (nuisances sonores du moto cross par exemple) et du comportement inadéquat des visiteurs ;

- émission de bruit et de poussière lors de la réalisation de chantiers ;

- la dégradation ponctuelle des habitats liée à une gestion excessive ou inadaptée (gestion sylvicole conduisant à la disparition des héronnières par exemple), à la circulation d'engins ou de véhicules, ... ;

- la destruction directe des individus et des pontes : circulation automobile, travaux agricoles et sylvicoles, électrocution ;

- empoisonnements volontaires.

*c) Les facteurs naturels défavorables*

**\* Les conditions météorologiques**, qu'elles soient locales ou concernent les zones d'hivernage extra-continentales, ont également une influence importante sur les effectifs des populations : sécheresses sahéniennes affaiblissant certaines espèces comme la Cigogne blanche, périodes pluvieuses et venteuses saisonnières pouvant noyer ou faire choir les nids et réduisant les possibilités d'alimentation (eau agitée, trouble, etc.).

**\* L'évolution naturelle :** en l'absence de dynamique fluviale ou d'intervention de l'homme, les milieux de prairies évoluent progressivement vers un stade climacique (stade final d'évolution, en général forestier). Cette évolution conduit, à terme, à une homogénéisation des milieux et, corrélativement, à la diminution du nombre d'espèces présentes. Suite à l'abandon des pratiques pastorales sur les Francs-bords, de nombreux espaces favorables aux oiseaux comme les busards ou la Bondrée ont disparu.

**\* Concurrence avec d'autres espèces**

## **I.C.2 Les facteurs favorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaires et de leurs habitats**

### *a) Les facteurs naturels :*

La dynamique fluviale (pour mémoire)

### *b) Les facteurs d'origine anthropique :*

\* **La gestion agri-environnementale des milieux herbacés** : la pratique du pâturage extensif et de la fauche permet de bloquer l'évolution naturelle des prairies, en maintenant la strate herbacée. Elle permet ainsi la présence de milieux complémentaires indispensables à de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme la Pie-grièche.. Le pâturage permet aussi de fournir des ressources alimentaires à de nombreuses espèces (insectes liés aux troupeaux).

Enfin, le maintien des pâtures présente aussi un intérêt paysager, aspect non négligeable dans un site dont la vocation touristique est affirmée.

\* **La gestion des boires et reculs** : les opérations visant à entretenir certaines annexes hydrauliques pour éviter leur boisement complet, leur comblement et leur disparition permettent de compenser l'absence de dynamique fluviale et sont favorables à la préservation de milieux nécessaires à certaines espèces comme les hérons.

\* **Le réaménagement et la gestion écologique des sites d'extraction** : ils peuvent permettre de fournir à certaines espèces de nouveaux habitats.

\* **Les projets et programmes en faveur de l'environnement** : plusieurs mesures réglementaires ou actions de gestion, menées à l'échelle du site ou au niveau national, ont des conséquences positives sur la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire.

La protection des espèces permet aujourd'hui de voir les effectifs de certaines augmenter (Cigogne, hérons, ...).

D'autres outils de protection, complémentaires, peuvent être mis en place et viser la protection des habitats de certaines espèces remarquables : c'est notamment le cas de l'Arrêté de Protection de Biotope destiné à protéger les sites de nidification des sternes (grèves et îles temporaires du lit de l'Allier).

D'autres actions sont menées en faveur de l'environnement, citons en particulier le SDAGE, le SAGE, le Plan Loire Grandeur Nature, les opérations de maîtrise foncière des zones remarquables, ...

Elles sont présentées dans le chapitre ci-après.

Notons cependant que la protection de l'environnement peut parfois poursuivre des objectifs contradictoires. Certaines actions peuvent ainsi s'avérer incompatibles avec la protection des habitats et espèces de la Directive. Des choix doivent alors être faits par les gestionnaires.



## **CHAPITRE II- PROJETS ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Seules les principales procédures s'appliquant sur le site sont détaillées.

Elles concernent différentes échelles de territoire et sont présentées dans le tableau ci-après :

<b>Territoire</b>	<b>Procédure</b>	<b>Remarque</b>
Bassin versant de la Loire et de l'Allier	Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Axe Loire-Allier	Programme interrégional Loire Grandeur Nature	cf. fiche ci-après
Axe Loire Allier	Programme LIFE Loire Nature	Cf fiche ci-après
Département	La Politique Espaces Naturels Sensibles	Cf fiche ci-après
Département	Les Contrats territoriaux d'exploitation (CTE)	Pour mémoire : les CTE comprennent un volet environnementale qui intégrera les prescriptions du document d'objectif.
Allier	Les Opérations Locales "Val de Loire-Val d'Allier" et "Val d'Allier"	cf. fiche ci-après
Allier (DPF)	Programme d'entretien du lit de l'Allier	cf. fiche ci-après
Site naturel	Plan de Gestion de la Réserve naturelle	cf. fiche ci-après pour mémoire également fiche Réserve Nature (première partie usages et usagers).
Site naturel	ZNIEFF	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers).
Site naturel	APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers). L'APPB est une mesure de protection et ne prévoit pas de gestion.



**Axe Loire-Allier****LE PROGRAMME INTERREGIONAL  
LOIRE GRANDEUR NATURE****Principe**

Le Plan Loire Grandeur Nature, adopté par le gouvernement le 4 janvier 1994 pour une durée de 10 ans, est un programme visant une gestion intégrée à l'échelle du bassin de la Loire et la constitution d'un réseau de sites remarquables. Réalisé notamment avec le soutien de l'Union Européenne (programme Life), du Ministère de l'environnement, les régions, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les départements et les communes, il a permis la maîtrise foncière et d'usage de près de 1600 hectares de milieux naturels riches, des expériences innovantes de gestion et de restauration des milieux naturels, des actions de communication et de sensibilisation des acteurs et du grand public.

Le Plan Loire grandeur Nature est arrivé à mi-parcours. A partir du bilan réalisé au terme de 5 années, le gouvernement a décidé, lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 23 juillet 1999, d'élargir les objectifs du Plan Loire Grandeur Nature et de prolonger sa réalisation de 2004 à 2006 par la mise en place d'un Programme Interrégional Loire Grandeur Nature.

Si la finalité de ce programme est proche de celle du Plan Loire, ses objectifs ont été sensiblement modifiés pour tenir compte des évolutions survenues depuis 1994. Le dossier propose ainsi 57 mesures d'intervention sur 6 régions administratives et regroupe 14 opérateurs locaux (conservatoires régionaux, LPO, WWF France et associations départementales). Ces diverses mesures sont regroupées dans des programmes de gestion, d'entretien, de réhabilitation, ...

**Portée**

Le Programme Interrégional Loire Grandeur Nature n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un programme de coordination des interventions (mises en œuvre au niveau du bassin ou régionalisées) mobilisant différentes sources de financement.

**Périmètre**

Un des volets du programme est le LIFE Loire Nature (cf. fiche ci-après).

En Auvergne, le dossier Loire Nature II concerne 14 sites dont 11 sont sur la rivière Allier. Ceux identifiés dans le site du Val d'Allier sont :

- le Val d'Allier à Charmeil : maîtrise prévue 175 ha, travaux de restauration sur une boire, préservation d'une héronnière, entretien de la ripisylve ;
- Pré Redan : maîtrise prévue 120 ha, gestion des milieux sensibles, travaux de restauration sur un bras mort dégradé, reconversion de cultures ;
- Varennes/Moulins : maîtrise prévue 75 ha, suivi de la dynamique, reconversion de cultures, plantation de haies, mise en pâturage de parcelles en partenariat avec des agriculteurs locaux, équipements de sensibilisation et animations.

**Mise en œuvre**

Les actions du programme inter-régional Loire Grandeur Nature ont été inscrites au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 : pour l'Auvergne, ce contrat a été signé le 28 juillet 2000.

Les mesures sont mises en œuvre par des opérateurs locaux.

Cf également fiche LIFE Loire Nature.

## Enjeux sur le Val d'Allier

---

- une dynamique alluviale perturbée ;
- une poursuite de la dégradation de la qualité des eaux ;
- un patrimoine naturel encore présent mais menacé ;
- la nécessaire mise en œuvre d'un développement durable.

## Objectifs

---

- mise en sécurité des populations et des activités économiques face au risque d'inondation ;
  - prévention des risques naturels par l'établissement de Plans de prévention des Risques et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement (plans d'évacuation, actions de sensibilisation, ...) ;
  - protection des populations et activités hors domaine public fluvial (protections localisées des lieux urbanisés, gestion et entretien du lit, restauration des champs d'expansion des crues, ...) ;
  - restauration du domaine public fluvial (travaux destinés à faciliter le libre écoulement de l'Allier) ;
- satisfaction des besoins qualitatifs et quantitatifs en eau :
  - émergence et mise en œuvre des SAGE prioritaires prévus par le SDAGE Loire-Bretagne) ;
- restauration des espaces ruraux des vallées et des milieux naturels aquatiques :
  - restauration des annexes hydrauliques, des espaces de mobilité des rivières, soutien des poissons migrateurs, ... ;
  - encouragement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (par le biais des CTE notamment) ;
  - maîtrise foncière et/ou d'usage de sites naturels;
- valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel des vallées :
  - mise en valeur du patrimoine historique et culturel (ouvrages liés à la navigation, ...) ;
  - développement touristique autour de la découverte des sites et paysages, remise en état des voies navigables latérales à la Loire de Roanne au Bec d'Allier, ... ;
  - sensibilisation, formation, information des acteurs et du grand public.

## Interactions avec le document d'objectifs

---

Nombre d'actions du Programme Interrégional Loire Grandeur Nature répondent aux objectifs du document d'objectifs du Val d'Allier Bourbonnais, notamment celles concernant la reconquête de l'espace de mobilité du lit de l'Allier, la restauration des annexes hydrauliques, la gestion des milieux et espèces remarquables.

**Aussi, certaines propositions du document d'objectifs relèveront-elles, pour leur mise en œuvre, de ce programme.**

**Axe Loire-Allier****LE PROGRAMME LIFE LOIRE NATURE****Principe**

L'Instrument Financier pour l'Environnement (LIFE) est un instrument financier dont la vocation est de contribuer à la mise en œuvre de la politique et de la législation communautaire dans le domaine de l'environnement.

Le programme LIFE « Loire Nature », qui vise à préserver la qualité exceptionnelle du patrimoine naturel de la Loire et de l'Allier. Espaces Naturels de France et le WWF France sont les signataires du contrat signé entre l'Europe et l'Etat (ministère de l'environnement).

Le principal objectif de ce programme est la protection des richesses naturelles de la Loire et de l'Allier et vise :

- une incitation au respect de la dynamique fluviale ;
- la conservation et gestion des milieux naturels ;
- la restauration des milieux dégradés.

Signé en 1992, ce programme a permis la mise en œuvre, de 1993 à 1998, d'actions en faveur de la préservation du patrimoine de huit sites auvergnats.

**Portée**

Le LIFE Loire Nature est un programme de gestion et de préservation des richesses de la Loire et de l'Allier. Il n'a donc pas de portée juridique mais constitue un outil d'aide à la gestion.

**Périmètre**

Huit sites Loire Nature sont répartis le long de la Loire et de l'Allier, qui s'ajoutent aux deux sites préalablement retenus dans le cadre des Actions Communautaires pour l'Environnement (ACE). Le plus en amont est le Haut Bassin de l'Allier, entre Mende et Brioude, alors que celui situé le plus en aval correspond aux basses vallées angevines, à hauteur d'Angers.

Le Val d'Allier Bourbonnais est concerné un site d'une superficie de 3 200 ha, de Varennes à Moulins. Ce site concerne 32 km du cours de l'Allier et la zone de confluence de la Sioule.

**Mise en œuvre**

Le LIFE Loire Nature, signé en 1992, est un programme s'étalant sur 5 ans. Il s'inscrit dans les orientations du Plan Loire Grandeur Nature engagé par l'Etat en 1994 (cf fiche correspondante).

Espaces Naturels de France est le bénéficiaire du contrat, chargé de la coordination administrative et technique. Le WWF est chargé de la communication globale du programme.

Les mesures sont mises en œuvre par sept structures associatives locales. Sur le Val d'Allier Bourbonnais, il s'agit de la LPO Auvergne et du CEPA.

**Enjeux sur le Val d'Allier**

Le lit de l'Allier n'occupe plus ici que la partie ouest de la plaine alluviale, large de près de 3 km. Si, en rive gauche, les eaux rencontrent le coteau ou les anciennes terrasses en prairies bocagères, la rive droite est intensivement exploitée par l'activité agricole. La pression économique sur les exploitations entraîne la mise en culture des prairies et des bois de la plaine alluviale, les enrochements destinés à fixer les berges réduisent le lit sur certaines sections, ...

Pour préserver la dynamique fluviale de l'Allier, le CSA a déterminé des zones prioritaires d'intervention à partir de critères de sensibilité pour la dynamique fluviale, d'intérêt biologique et d'urgence de protection. Une surface de 1056 ha a ainsi été retenue pour 24 zones différentes.

L'acquisition, au sein des zones prioritaires, est le principal outil utilisé dans le cadre du programme : 191 ha foncièrement maîtrisés dans le cadre du Loire Nature, avec 166 acquis entre Varennes-Moulins.

Commune	Lieu-dit	surface	commentaire
Contigny	Le Méplan	10,61 ha	Landes et prairies partiellement boisées bordant le DPF
Chemilly	Les Chantais	2,25 ha	Falaise en cours d'érosion, terrains agricoles en prairies
La Ferté-Hauterive	Les Pacages	5 ares 52	Lande boisée enclavée dans le DPF et érodable
Contigny	Les Pacages du Nord	2,02ha	Pelouse sèche recolonisée bordant le DPF, non érodable
Châtel de Neuvre	Pacage des vaches	10,58 ha	Lande boisée et ripisylve bordant le DPF, en cours d'érosion
Bressolles	La Chaume des vaches	5,84 ha	Prairie extensive pâturée avec haies et saules têtards
Châtel de Neuvre/la Ferté Hauterive	Les Forêts	2,67 ha	Lande boisée bordant le DPF, érosion en cours
Châtel de Neuvre	Pacage des boeufs	1,22 ha	Prairie, dépression, et ripisylve
Contigny/la Ferté Hauterive	Les Filanches, la Chaise	2,89 ha	Prairie extensive pâturée

Parmi les actions de gestion sur ce site citons : la conservation d'espaces ouverts par une gestion pastorale confiée à des agriculteurs, le suivi de l'évolution spontanée d'une prairie vers un milieu boisé, des actions de débroussaillage léger, taille de saules têtards, implantation de haies, ...

Des actions de valorisation sont également programmées (sentier et observatoire, animations scolaires, ...).

## Objectifs

- incitation au respect de la dynamique fluviale :
  - acquisitions foncières de terrains dont les berges sont soumises à l'érosion afin de permettre à la rivière de reconstituer sa charge
  - maintien du caractère inondable du val d'Allier en assurant la maîtrise d'usage des terrains inondables par les crues décennales ;
  - amélioration du fonctionnement hydraulique des bras secondaires et autres milieux humides (travaux de génie écologique, ...)
- conservation et gestion des milieux naturels :
  - entretien mécanique ou par pâturage de la végétation des milieux remarquables tels que les forêts alluviales, fauche ou pâturage extensif des prairies et pelouses, ... ;
- restauration des milieux dégradés :
  - opération de nettoyage pour l'enlèvement des décharges sauvages ;
  - réhabilitation écologique d'anciens sites d'extraction, ...

## Interactions avec le document d'objectifs

Les actions du Programme LIFE Loire Nature répondent aux objectifs du document d'objectifs du Val d'Allier Bourbonnais, notamment celles concernant la reconquête de l'espace de mobilité du lit de l'Allier, la restauration des annexes hydrauliques, ... Les deux programmes sont donc tout à fait complémentaires (certaines actions du document d'objectifs peuvent par ailleurs être financées via le LIFE en tant qu'instrument financier).

Notons enfin que l'intérêt européen, concrétisé par la signature du Life Loire Nature, a été justifié par l'inscription au futur réseau Natura 2000.

**DEPARTEMENT****LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
(ENS)****Principe**

La loi du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995, dite "Barnier" dans son article 142-1, affirme la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Cette politique se fait à l'initiative du Conseil général qui décide la mise en oeuvre d'une politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS). C'est également ce dernier qui vote l'institution d'une TDENS. Cette taxe est perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire dans le département (sauf cas d'exonération énumérés par la loi). Son taux ne peut excéder 2% de la valeur de l'ensemble immobilier projeté (il est en général de 1%). Le produit de la taxe doit être affecté à la protection des milieux naturels et des sentiers de randonnée, sur une ligne budgétaire créée à cet effet.

**Portée**

La mise en place de cette politique n'a pas de portée juridique : il s'agit d'un inventaire des ENS qui présentent un enjeu à l'échelle départementale, voire interdépartementale, et qui méritent, selon les pressions qu'ils subissent, la mise en place de mesures de gestion et/ou de valorisation.

A noter que, dans le cadre de cette politique, des zones de préemption peuvent être délimitées par le Conseil général qui peut contrôler les transactions, voire acquérir des terrains à l'intérieur de la zone de préemption. Le prix de vente est fixé à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le juge de l'expropriation.

**Périmètre**

Chaque département identifie, dans le cadre d'un inventaire, les milieux naturels menacés ainsi que les sentiers figurant, s'il existe, sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans le département de l'Allier, l'inventaire des ENS est en cours d'élaboration. 36 sites ont été pré-inventoriés et le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles devrait être finalisé fin 2003. Un site d'environ 80 ha concerne le Val d'Allier sur la commune de Montilly, le long de l'Allier entre « Les Coquetaux » et « Jean Court ». Ce site est remarquable par sa diversité écologique et paysagère et présente de bonnes potentialités pour l'ouverture au public.

Dans la Nièvre, la TDENS a été mise en place en 1991 et le département a désigné 37 ENS parmi 203 sites remarquables sélectionnés. Les ENS inventoriés dans ce département ne concernent pas le site Natura 2000 Val d'Allier Bourbonnais.

**Mise en œuvre**

Le produit de la TDENS peut être utilisé :

- pour le propre compte des Départements :
  - \* à l'acquisition, l'aménagement et la gestion de terrains en vue de leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu ;
  - \* à la protection d'espaces naturels ouverts au public dans le cadre de conventions passées entre les propriétaires de ces espaces et les collectivités territoriales ;
- au profit du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- au profit des communes.

Seuls des équipements légers peuvent être autorisés dans les espaces acquis au titre de la TDENS : ils permettent l'accueil et l'information du public, la gestion courante et la mise en valeur scientifique ou culturelle du milieu.

La personne publique propriétaire s'engage à préserver, aménager et entretenir, dans l'intérêt du public, les terrains acquis (cette gestion peut être confiée à une personne compétente, publique ou privée).

## **Objectifs**

---

L'objectif de la politique est la protection, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels d'un département.

## **Interactions avec le document d'objectifs**

---

Certains objectifs, concernant notamment la protection et la gestion de l'environnement et des éléments du patrimoine naturel correspondent directement avec ceux du document d'objectifs. D'autres, relatifs à l'ouverture des sites au public, peuvent avoir, selon les sites concernés une incidence, directe ou induite, sur la préservation des enjeux communautaires du Val d'Allier Bourbonnais (risque de dérangement et de dégradation). L'inventaire des ENS, en cours d'élaboration, devra intégrer les enjeux de Natura 2000 pour viser une bonne synergie et complémentarité des deux procédures. Le site de Montilly, s'il est retenu, devra prendre en compte les enjeux liés à Natura 2000, notamment pour l'ouverture au public.

<b>Unité naturelle</b> <b>Val d'Allier</b>	<b>LES OPERATIONS LOCALES</b> <b>"VAL D'ALLIER" (Allier) et "VAL DE LOIRE - VAL D'ALLIER" (Nièvre)</b>
-----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Principe**

L'agriculture, de par l'étroitesse de ses relations avec le milieu naturel et de par sa capacité à l'entretenir ou à le modifier, est, par nature, un secteur clé de l'environnement.

C'est ainsi qu'a émergé la notion d'agri-environnement, initié en 1992 lors de la réforme de la PAC (Politique Agricole Commune) dans le cadre du règlement européen 2078/92. L'objectif était d'inciter les agriculteurs à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de compenser les pertes de revenu et travaux supplémentaires liés à l'entretien de l'espace et à la protection de la nature.

En France, le programme a été mis en œuvre sur la période 1993-1997, sous deux formes :

- une mesure national dite "prime à l'herbe" visant le maintien des herbages extensifs ;
- des programmes régionaux comprenant des mesures générales et des opérations locales agro-environnementales, en réponse à un contexte particulier.

Sur le Val d'Allier, deux opérations ont été mises en œuvre :

- l'Opération Locale " « Val de Loire - Val d'Allier », mise en place en 1994 dans le département de la Nièvre ;
- de l'Opération Locale « Val d'Allier », mise en place en 1997 dans le département de l'Allier.

### **Portée**

L'opération locale relève d'un programme de gestion agri-environnementale auquel les agriculteurs sont libres de souscrire. En cas de contractualisation, ils s'engagent à respecter un cahier des charges et reçoivent, en compensation, des indemnités. Ils sont susceptibles d'être soumis à des contrôles visant au respect des pratiques et contraintes consignées dans le cahier des charges et pour lesquelles ils sont indemnisés.

### **Périmètre**

#### **Opération Locale "Val de Loire – Val d'Allier" (département de la Nièvre) :**

Le périmètre de l'OL est défini par le lit majeur de la Loire et de l'Allier.

Deux types de milieux sont éligibles l'intérieur du périmètre : les pelouses sur sables (inondables ou non) et les prairies naturelles et vieilles prairies.

Un cahier des charges spécifique relatif à l'entretien des haies est également proposé.

#### **Opération Locale Val d'Allier (département de l'Allier) :**

L'opération porte sur le Val d'Allier entre Moulins et Varennes-sur-Allier, sur chaque rive de la rivière. Au Sud de Moulins, les territoires des communes de Bressolles, Chemilly, Châtel-de-Neuvre, Monétay-sur-Allier, Contigny, Toulon-sur-Allier, Bessay-sur-Allier, la Ferté-Hauterive et Saint-Loup sont concernés.

737 ha environ ont fait l'objet d'un contrat engageant 35 agriculteurs .

L'opération locale Nord Moulins concerne quant à elle les territoires d'Avermes, Trevol, Villeneuve-sur-Allier, Neuvy, Montilly, Bagneux, Aubigny, St Léopardin d'Augy, le Veudre, Château-sur-Allier.

700 ha environ ont fait l'objet d'un contrat engageant 43 agriculteurs.

Deux types de milieux sont éligibles à l'intérieur du périmètre : les landes arbustives inondables en crues décennales et les prairies bocagères.

### **Mise en œuvre**

Le projet est conduit en partenariat entre organisations agricoles (Chambre d'agriculture, ADASEA) et associations de protection de la nature. Le comité de pilotage rassemble les services de l'Etat (DRAF, DDAF, DDE, DIREN, ...), les collectivités (élus des communes, Département, ...), des organismes consulaires ou autres en lien avec la profession agricole (Chambre d'Agriculture, CNASEA, ADASEA,

organisations professionnelles agricoles, ...), des associations d'usagers et de protection de la nature, ... La mise en œuvre de l'OL se fait par un engagement volontaire, par le biais d'un contrat, des agriculteurs qui souhaitent mettre en œuvre des mesures de gestion spécifiques.

## Enjeux

- un site jouissant d'un patrimoine naturel remarquable, tant d'un point de vue botanique que faunistique, sensible, reconnu au niveau européen ;
- des caractéristiques hydrologiques uniques, liées à la dynamique fluviale ;
- une tendance à l'abandon de certains milieux contraignants (landes inondables), conduisant à leur enrichissement, préjudiciable à la richesse écologique et banalisant le paysage ;
- une diminution des surfaces de prairies bocagères, un morcellement de ces milieux et une régression de l'entretien des haies, défavorables à la richesse et à la fonctionnalité des écosystèmes.

## Objectifs et mesures proposées

- Rétablissement d'un pacage extensif en zones de landes naturelles inondables, afin de permettre la préservation et la reconstitution d'un milieu dans lequel existe un équilibre entre formations végétales arbustives et herbacées, aussi bien en domaine public que privé ;
- Adaptation des systèmes d'exploitation dans les secteurs de prairies bocagères de façon à maintenir et à reconstituer des unités bocagères et des milieux propices à la reproduction de la faune.

### Contrats proposés dans le cadre de Opération Locale "Val de Loire – Val d'Allier" :

Trois types de mesures sont proposées :

- **landes et pelouses sur sables** :
  - . S1 (terrains inondables) : chargement moyen annuel compris entre 0,3 et 0,6 UGB/ha, aucun intrant, aucune modification des lieux
  - . S2 (terrains non inondables) : mêmes contraintes mais prime inférieure ;
- **prairies naturelles et vieilles prairies** :
  - . M1 : pâturage extensif sans intrant et sans fauche, avec un chargement maximum annuel moyen de 1 UGB/ha, pas d'intrants, pas d'ensilage ni de foin, fauche ou broyage des refus ;
  - . M2 : pâturage extensif (0,6 à 1 UGB/ha) avec possibilité de fauche (interdiction avant le 15 juin) et intrants modérés (30 unités de N/ha maximum, pas d'amendements calciques) ;
  - . M3 : pâturage extensif (chargement entre 0,6 et 1 UGB/ha) avec exploitation plus intensive de l'herbe (60 unités de N/ha maximum).
- **aide « plus haies »** (pour les parcelles en prairies naturelles ou vieilles) : maintien d'au moins 100 m de haies, entretien mécanique par élagage, respect des arbres existants, taille des saules têtards, avec une majoration en cas de restauration.

Les mesures M1, M2 et S1 ont été les plus souscrites. Peu d'agriculteurs ont choisi le « plus haies ».

### Contrats proposés dans le cadre de Opération Locale "Val d'Allier" :

Trois types de contrats sont proposés :

- **contrat 1** : pâturage ovin, bovin ou équin des landes inondables avec un chargement compris entre 0,6 et 1,2 UGB/ha et en moyenne ;
- **contrat 2A** : maintien des unités bocagères avec un réseau de haies entretenues, conservation de secteurs non fauchés et non pâturés comme zones de refuge et d'alimentation d'oiseaux en régression ;
- **contrat 2B** : restaurer les unités bocagères avec un réseau de haies entretenues et des arbres têtards ou émondés taillés régulièrement selon des techniques particulières.

Les contrats 1 et 2B ont été les plus souscrits.

## Interactions avec le document d'objectifs

Les objectifs de l'opération locale rejoignent ceux du document d'objectifs, notamment celles concernant la gestion extensive des milieux alluviaux et le maintien, voire la reconstitution des espaces bocagers.

**La mise en œuvre de Natura 2000 permettra de prolonger ce programme.**

**Val d'Allier  
(DPF)****LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DU LIT DE L'ALLIER****Principe**

Le DPF a fait l'objet d'un programme pluriannuel de travaux en bordure de l'Allier qui identifie et hiérarchise les opérations de restauration et de reprise d'entretien du cours d'eau. À partir du constat de la situation actuelle et des dysfonctionnements ont été planifiées, dans l'espace et dans le temps, les interventions à mettre en œuvre sur les 6 prochaines années pour restaurer ou maintenir le bon fonctionnement hydraulique et biologique de l'hydrosystème.

**Portée**

Il s'agit d'un document cadre de planification des interventions.

**Périmètre**

Le plan d'entretien intéresse le cours de l'Allier dans la traversée du département de l'Allier, soit environ 120 km. Sa mise en œuvre est assurée par le Bureau de l'eau de la DDE.

**Mise en œuvre**

La planification des opérations est réalisée : les différentes interventions sont hiérarchisées en fonction de l'urgence d'intervention.

**Enjeux sur le Val d'Allier**

- des crues qui peuvent être aggravées par un mauvais entretien des berges et du lit ;
- des ouvrages de franchissement menacés par des risques d'érosion et de contournement (ponts de Chazeuil, de Châtel-de-Neuvre et de la RN105, ...)
- une dynamique alluviale perturbée, induisant une perturbation du fonctionnement morphologique et réduisant la diversité des milieux naturels (annexes hydrauliques notamment) ;
- un domaine public fluvial présentant des potentialités de valorisation à des fins récréatives et touristiques.

**Objectifs**

- Maintenir la capacité actuelle du lit et laisser mobiles les bancs d'alluvions présents par entretien préventif (empêcher que la végétation ne se développe de façon importante) ou une reprise d'entretien (enlèvement des gros arbres et encombres), notamment sur les bancs et grèves, au droit des secteurs hydrauliquement sensibles ;
- Suppression, au cas par cas, des ouvrages de protection (enrochements) des berges non justifiés (du fait de l'évolution du lit, de l'atteinte à l'environnement, ...) ainsi que des anciens vestiges (vieilles piles de pont) gênant les écoulements de crues et la divagation de la rivière;
- Confortement ou reprise d'ouvrages de protection nécessaires mais dégradés, déchaussés, trop courts, ... (cas des digues protégeant les secteurs agglomérés notamment) ;
- Protection des berges érodées qui peuvent menacer certains enjeux situés à proximité (gravières, champs captants, infrastructures, bâti, ...)
- Restauration des boires déconnectées du chenal principal et disparaissant progressivement par colmatage.

**Interactions avec le document d'objectifs**

Certains objectifs du plan d'entretien du lit de l'Allier convergent avec ceux visant la préservation de son patrimoine naturel : enlèvement des ouvrages non justifiés, restauration des annexes hydrauliques, ... Une bonne coordination entre le plan d'entretien et la procédure Natura 2000 doit néanmoins être recherchée.



**Site naturel****LE PLAN DE GESTION DE LA RESERVE  
NATURELLE DU VAL D'ALLIER****Principe**

CF. également fiche Réserve Naturelle (première partie)

L'objectif des réserves naturelles est de conserver et de gérer des espaces naturels de haute valeur écologique, et notamment ceux présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique. Un plan de gestion est élaboré, pour une durée allant de 5 à 10 ans, permettant de définir, dans l'espace comme dans le temps, les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

**Contenu**

Le plan de gestion évalue la valeur du patrimoine naturel de la réserve et fixe les objectifs et opérations de gestion à mettre en œuvre afin de répondre aux obligations de préservation des milieux naturels. Il comporte cinq principales rubriques :

- **un diagnostic** consistant en un état initial du patrimoine, décrivant les milieux et espèces en présence, et mettant en évidence les enjeux liés à l'existence d'éléments remarquables (rares ou protégés). Ce constat est accompagné d'une analyse de l'évolution passée, et prévisible du site concerné, dans une approche prospective. Le diagnostic comporte également une analyse du contexte physique, réglementaire, foncier, institutionnel ;
- **une synthèse des enjeux** de préservation, de gestion, de restauration avec mise en évidence des facteurs, naturels ou d'origine humaine, influençant l'évolution des milieux ;
- la définition des **objectifs** à atteindre à court, moyen et long terme ;
- un **programme d'actions** permettant d'atteindre ces objectifs. Ce programme est composé d'actions pour lesquelles sont définis les lieux d'application, les modalités de réalisation (technique, fréquence), les moyens nécessaires, le coût (investissement et fonctionnement) ;
- des **indicateurs de suivi**, indispensables pour mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre et, le cas échéant, les corriger.

**Portée**

Le plan de gestion actuel de la Réserve Naturelle concerne la période 1998 – 2002.

**Périmètre**

Le plan de gestion concerne l'ensemble de la surface de la Réserve, soit 1450 hectares.

**Enjeux**

Préserver un site caractérisé par :

- un système fluvial peu altéré par l'homme, ce qui est rare en Europe occidentale ;
- la présence d'une faune rare en Europe ou remarquable ;
- une très grande diversité d'espèces (320 espèces de vertébrés terrestres, 42 espèces de poissons, plus de 700 espèces floristiques) et de milieux qui sont souvent menacés (exploitation, arasement, rectification des îles, bancs de sables, ripisylves, ...) ;
- une dynamique de la rivière Allier préservée ;
- des milieux fragiles et menacés en Europe.

## Objectifs

---

### Objectifs à long terme

- favoriser le maintien et l'installation de milieux et d'espèces à haut intérêt patrimonial ;
  - \* préserver un espace tampon naturel entre le chenal actif et le lit majeur cultivé par la suppression de certains enrochements, remplacement par des techniques douces de protection des berges, vigilance en cas de création de nouveaux ouvrages ;
  - \* évaluation de l'impact de la ligne EDF THT sur l'avifaune ;
  - \* soutien d'initiatives de type agri-environnementales en périphérie de la réserve ;
  - \* fonction d'observatoire assurant un rôle d'évaluation, de concertation, de gestion et de centralisation de données, d'accueil et d'éducation ;
- Action pédagogique et d'accueil : embauche d'un animateur, formation des enseignants, accueil des scolaires, création d'un salon des jeunes artistes animaliers, manifestations grand public, ... ;
- Recherche scientifique : partenariat avec des universités dans le domaine de l'hydrologie, l'hydrobiologie, les études des écosystèmes fluviaux, accueil d'étudiants, ... pour élargir les connaissances de la réserve et suivre l'évolution de la faune et de la flore à des fins de gestion écologique.

### Objectifs du plan de gestion et actions proposées

- Amélioration de la connaissance du patrimoine :
  - \* poursuite des inventaires naturalistes (poissons, insectes terrestres et aquatiques, flores, champignons, ...)
  - \* repérer et protéger si besoin les vestiges archéologiques.
- Objectifs relatifs à la préservation du patrimoine naturel :
  - \* favoriser un pastoralisme respectueux de l'environnement sur plusieurs dizaines d'hectares,
  - \* enlever deux petites digues artificielles barrant une boire sur la Ferté-Hauterive,
  - \* construction de deux plateformes à balbuzard,
  - \* pose de clôtures électriques autour des colonies de sternes et abris pour les jeunes,
  - \* aménagement, en tant que besoin, d'une île favorable à la nidification des sternes,
  - \* pose de nichoirs à chiroptères,
  - \* gestion des sangliers (quantification, comptages, bilan annuel des battues administratives)
- Objectifs relatifs à l'accueil du public :
  - \* prolongement du sentier de découverte et mise en place de petit mobilier ,
  - \* aménagements (stationnement, embarcadères) pour les canoéistes ;
  - \* animation, sensibilisation
- Objectifs relatifs au suivi scientifique :
  - \* poursuite des suivis oiseaux (nidification des sternes, hivernage d'anatidés et des Grands Cormorans) ;
  - \* suivi de la réserve (oiseaux bio-indicateurs des différents milieux en présence) ;
  - \* suivi des milieux (prairies et anciens pâturages, ripisylves, mosaïque de milieux, boires, rivière Allier, ...).

## Interactions avec le document d'objectifs

---

Si la réserve a un objectif de protection stricte des milieux naturels et espèces, la procédure Natura 2000 permet de prendre en compte l'ensemble du site, en y favorisant le respect des équilibres naturels tout en prenant en compte les activités humaines qui s'y exercent.

Les objectifs de connaissance du patrimoine naturel, d'amélioration des milieux par une gestion adaptée, d'organisation des usages pour limiter les dérangements, ... sont communs aux deux procédures et convergent par conséquent vers des objectifs communs, selon des démarches différentes.

La procédure Natura 2000 est complémentaire de celle de la Réserve Naturelle.

## **CHAPITRE III – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES**

Les résultats du diagnostic permettent de définir cinq grands types d'objectifs ont été définis :

- préservation des habitats des oiseaux : objectifs transversaux ;
- gestion des habitats des oiseaux : objectifs cibles ;
- préservation et gestion des espèces ;
- l'animation, communication, pédagogie ;
- le suivi du programme d'actions des espèces et habitats d'espèces.

Chaque objectif est décliné en stratégies, c'est-à-dire les orientations fixées pour atteindre les objectifs. Sont ensuite définies les modalités d'intervention. Celles-ci sont présentées sous forme de fiches actions dans la troisième partie du document d'objectifs.



**PRESERVATION DES HABITATS DES OISEAUX : OBJECTIFS TRANSVERSAUX**

	<b>Objectifs</b>	<b>Stratégie</b>	<b>Modalités d'intervention</b>
<b>OBJECTIFS TRANSVERSAUX</b>	<b>Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de liberté</b>	Limitation des endiguements	Application de la réglementation existante sur le DPF et l'endiguement Prise en compte des préconisations du SDAGE Sensibilisation, concertation, surveillance (Services de l'Etat) Enlèvement d'ouvrages non justifiés
		Limitier les effets négatifs liés aux réaménagements inappropriés des anciennes gravières	Engager une réflexion à l'échelle du site sur le devenir des anciennes gravières avec identification des sites à réhabiliter ainsi que des problèmes juridiques et économiques
		Maîtrise foncière des terres érodables et zones de dynamique majeures	Animation foncière Repérage des zones fortement soumises à érosion Acquisitions foncières (en lien avec les autres procédures) Echanges fonciers (en lien avec les autres procédures)
		Réflexion préalable à l'implantation des puits de captage pour l'AEP	Evaluation des impacts Analyse des solutions alternatives
		Déplacement éventuel des puits situés en zone d'érosion	Evaluation des besoins, analyse de la faisabilité technique

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
OBJECTIFS TRANSVERSAUX	Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité  Préservation d'une continuité transversale des habitats naturels = <b>Eviter la fragmentation et la destruction directe par activités consommatrices de terrain : carrières, urbanisme, mise en culture, développement touristique.</b>	Limiter l'extension des carrières sur le site	Application des prescriptions du schéma départemental des carrières Etude d'impact (prise en compte des enjeux du site Natura 2000 – application de l'article 6) Acquisitions, échanges fonciers
		Limiter la mise en culture des terrains naturels ou semi-naturels et favoriser leur gestion extensive	Acquisitions, échanges fonciers, location Conventions de gestion agri-environnementale : Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Engagements Agri-Environnementaux – (EAE)
		Limiter l'extension urbaine et les constructions (voiries, bâtiments, équipements divers) sur le site	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (zone Directive Oiseaux en zone agricole, naturelle ou éventuellement EBC) Etude d'impact (prise en compte des enjeux du site Natura 2000 – application de l'article 6) Coordination des projets et procédures
		Limiter l'implantation de boisements artificiels	Mise en place de réglementations de boisement au niveau communal. Etude d'impact des opérations importantes de boisement (prise en compte des enjeux du site Natura 2000 – application de l'article 6) Acquisitions, échanges fonciers Coordination des procédures et politiques
	<b>Limiter les pollutions diverses sur le site</b>	Favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement dans la zone tampon	Implanter des dispositifs enherbés en bordure immédiate des habitats aquatiques d'intérêt communautaire. Localisation pertinente de la jachère PAC. Extensification des pratiques culturales (réduction des pesticides, etc, ...) (actions CTE) Application des prescriptions spécifiques aux zones vulnérables au titre de la Directive Nitrate Respect des prescriptions du SAGE à venir
		Réduction des pollutions de sources industrielles et domestiques : mise aux normes des ouvrages publics et privés	Application de la réglementation en vigueur Respect des prescriptions du SAGE à venir
		Résorption des pollutions liées aux voiries et à l'entretien des espaces verts	Gestion extensive des dépendances vertes des grandes infrastructures Diagnostic des systèmes de récupération des eaux de ruissellement
		Lutte contre les déchets	Opérations de nettoyage des sites pollués Communication, sensibilisation des usagers (cf. ci-après) Application de la réglementation en vigueur
		Limiter les pollutions lumineuses	Information des collectivités et services de l'Etat Coordination des projets et procédures Évaluation article 6 (cf. ci-après)

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
<b>OBJECTIFS TRANSVERSAUX</b>	<b>Maintien de l'alimentation en eau des milieux naturels riverains</b>	Limiter l'enfoncement du lit	Favoriser la dynamique fluviale (cf. précédent) Limitation du niveau d'irrigation Actions CTE 9.3, 11.1 et 11.2 (uniquement volontaires).
		Maintien du niveau des nappes et d'un débit d'étiage	Maîtrise globale des usages de l'eau (SAGE). Prise en compte des enjeux de la directive dans les différentes procédures (SAGE, etc...)
		Limiter les pompages directs dans les petits affluents, les boires et reculs	Application de la réglementation en vigueur Pas de nouvelles autorisations sur ces sites (qui supposeraient une augmentation du débit pompé dans les boires)
	<b>Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et des collectivités (infrastructures, développement)</b>	Information des services de l'Etat et des collectivités	Diffusion d'une note d'information sur les enjeux du site NATURA 2000 Val d'Allier bourbonnais et les prescriptions du document d'objectifs
	<b>Prise en compte des enjeux du site et articulation avec d'autres projets ou procédures concernant l'aménagement du territoire et l'environnement</b>	Coordination du programme NATURA 2000 avec les autres projets environnementaux Projet des collectivités, SAGE, Zone d'action renforcée pour la qualité de l'eau (Agence de l'Eau), Actions des associations (Conservatoires, LPO, ...), Plan Loire Nature II, ...	Organisation d'une réunion annuelle entre les porteurs de projets Communication et information des porteurs de projets (collectivités, associations, privés, ...)
		Compatibilité des arrêtés de location du domaine public	Prise en compte des enjeux de la Directive dans les arrêtés Adapter certaines prescriptions
		Coordination avec le règlement de la Réserve Naturelle	Assurer une bonne cohérence entre les cahiers des charges proposés et le règlement de la réserve
Compatibilité entre l'aménagement de la RN7 (mise à 2x2 voies) et les enjeux de la Directive		Mise en place d'aménagements nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau (eaux de ruissellement), de l'alimentation en eau des boires Restauration des corridors biologiques. Mise en œuvre d'aménagements paysagers destinés à réduire le risque de collision de l'avifaune Evaluation article 6	

## GESTION DES HABITATS DES OISEAUX : OBJECTIFS CIBLES

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention	
GESTION DES HABITATS DES OISEAUX	<b>Intégration des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de la programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier</b>	Adaptation des préconisations d'entretien afin qu'elles soient favorables aux oiseaux et habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire	<p>Limiter et coordonner les opérations de scarification</p> <p>Définir un calendrier d'interventions compatible avec la préservation du patrimoine naturel (lieu, période).</p> <p>Identifier les sites dégradés à traiter en priorité</p> <p>Prise en compte des recommandations de gestion des habitats naturels et habitats d'espèces</p> <p>Formation des intervenants, coordination des actions de gestion menées par les riverains</p>	
	<b>Préservation et gestion des milieux herbacés (landes, prairies, pelouses) favorables à de nombreuses espèces</b>	<p> limiter la mise en culture des terrains naturels ou semi-naturels.</p> <p>Préservation et gestion extensive des prairies bocagères et francs bords.</p>	<p>Maintien et encouragement des pratiques de fauche et de pâturage extensif sur les zones de Francs bords et les prairies bocagères du Val d'Allier.</p> <p>Création de bandes enherbées et localisation pertinente du gel PAC</p> <p>Acquisitions ou/et conventions de gestion sur les milieux les plus sensibles abritant des zones de reproduction.</p>	
		Restauration des zones de Francs bords trop embroussaillées.	Recherche d'agriculteurs volontaires pour la gestion Programmation pour l'intervention d'entreprises.	
		Maintien d'arbustes épineux sur les Francs bords nécessaires à la Pie grièche écorcheur.	Adaptation du cahier des charges des Mesures Agri-Environnementales Adaptation des arrêtés de location des zones de Francs bords.	
	<b>Préservation des éléments de diversité du paysage nécessaires aux oiseaux : de zones refuge, zone d'alimentation et de nidification, corridors biologiques.</b>	Préservation des haies et arbres isolés Entretien adapté et restauration des haies et bandes boisées	Adaptation du cahier des charges : obligation à minima de préservation pour tout EAE ou CTE. Gestion agri-environnementale : adaptations des cahiers des charges.	
		Améliorer la fonctionnalité du site et les échanges	Préservation et entretien des boires déconnectées	Adaptation du cahier des charges : obligation à minima de préservation pour tout EAE ou CTE. Acquisition Conventions de gestion Documents d'urbanisme : Classement en zone Naturelle stricte ou EBC (si boisé) avec objectif de conservation.
		Préservation et entretien des mares et des petits ruisseaux.	Gestion douce des mares et ruisseaux : enlèvement manuel de la végétation (ronces, broussailles) si nécessaire, réalisation des interventions par tronçon et à une période favorable	
		Réhabilitation et reconstitution de corridors transversaux entre la rivière et les zones humides annexes	Réhabiliter et reconstituer des corridors arborés et arbustifs (haies, alignements) Mise en place de bandes enherbées Localisation pertinente du gel PAC.	

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
GESTION DES HABITATS DES OISEAUX	<b>Préserver les forêts alluviales à bois tendre et à bois dur qui abritent des colonies de petits hérons arboricoles, de rapaces (Milan noir) et le Pic noir</b>	Eviter la dégradation directe des habitats (plantations d'essences artificielles, débroussaillage, coupes rases)	Application de la réglementation en vigueur sur le défrichement Réglementation de boisement (cf. précédent) Etude d'impact (art.6) Acquisitions foncières, échanges fonciers. La destruction des nids de hérons et du Milan noir étant interdite, l'exploitation des boisements concernés n'est pas possible
		Limiter les interventions dans ces milieux : laisser évoluer naturellement et en évitant toute transformation (les interventions favorisent la colonisation par les pestes végétales : Robinier faux acacia, Renouée).	Mise en compatibilité du programme d'entretien (cf. précédent) Repérage des sites de nidification et formation, information des organismes pratiquant des interventions (associations, collectivités) Proscrire tout travail forestier de mars à juillet
		Maintien de vieux arbres et arbres morts favorables à l'avifaune (Pic noir) par une gestion forestière adaptée.	Limiter l'enlèvement des arbres morts sur les secteurs à risque d'embâcles en amont des ouvrages, ou à risque pour la sécurité des promeneurs et usagers de sites sportifs, ou à risque pour la sécurité aérienne
	<b>Préserver les superficies de grèves exondées et de végétation annuelle favorables à la nidification des sternes</b>	Prise en compte de ces enjeux dans le cadre d'éventuelles interventions sur le débit d'étiage	Enlèvement manuel ou mécanique de la végétation puis scarification (mais limitée et coordonnée) Cf plan d'entretien Intervention ciblée en respect du calendrier d'intervention Contrôle des plantes invasives
	<b>Préserver les habitats de boires closes (lacs eutrophes) zone d'alimentation des petits hérons arboricoles</b>	Maintien du fonctionnement hydraulique Limitation des apports de nutriments Limitation des pollutions	Cf. actions transversales : qualité de l'eau, apports hydriques, mise en place de zones tampon, ...
		Gestion écologique des reculs et boires (dans les secteurs qui ne sont plus soumis à une dynamique active)	Pas d'interventions de reprofilage (maintien de la topographie en pente douce des berges) Enlèvement des embâcles qui favorisent la sédimentation Surveillance du développement de la végétation herbacée permanente (roseaux, Baldingère) ou ligneuse et intervention si nécessaire (enlèvement manuel ou mécanique de la végétation, puis scarification limitée et coordonnée) Intervention ciblée et en respect du calendrier d'intervention
	<b>Réaliser un aménagement écologique de gravière</b>	Reconstituer des zones humides favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire	Profil de berges adapté (pentes douces), îlots favorables aux sternes, zones de hauts-fonds

## PRESERVATION ET GESTION DES ESPECES

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
PRESERVATION ET GESTION DES ESPECES	<b>Eviter les dégradations ponctuelles, la perturbation des espèces liées aux activités de tourisme et de loisirs</b>	Organisation et gestion des usages	Promenade et randonnée : mise en œuvre d'un plan de fréquentation (définition et aménagement des accès et sentiers existants et à venir, organisation de la fréquentation à venir) Signalétique adaptée  Organisation de la pratique du canoë-kayak (sites de bivouac et d'embarcation) Mise en place d'une charte de bonne conduite et d'une information spécifique  Limitation des sports motorisés (recherche de sites plus appropriés, application de la réglementation en vigueur)
	<b>Limiter le dérangement des colonies de sternes</b>	Eviter la fréquentation humaine sur les sites de reproduction	Organiser des missions de surveillance pendant la période de forte fréquentation Actions de sensibilisation (panneaux, plaquettes)
	<b>Limiter la mortalité des grands échassiers liée aux lignes électriques</b>	Limiter les collisions avec les lignes HT	Mise en place de dispositifs d'effarouchement sur les câbles Enfouissement de certaines lignes ?
		Limiter l'électrocution	Remplacement des pylônes à risque
	<b>Limiter la mortalité des oiseaux liée aux collisions avec les véhicules</b>	Compatibilité entre l'aménagement de la RN7 (mise à 2x2 voies) et les enjeux de la Directive	Restauration des corridors biologiques. Mise en œuvre d'aménagements paysagers destinés à réduire le risque de collision de l'avifaune
	<b>Limiter la mortalité des oiseaux liées aux pratiques agricoles</b>	Gestion extensive des milieux herbacés.	Retard de fauche Gestion écologique de la Jachère PAC
		En cas de nidification du Busard cendré : préservation des nichées	Protection ou déplacement des nids.
	<b>Limiter la mortalité des oiseaux liées aux pratiques sylvicoles</b>	Eviter la perturbation des espèces (colonies de hérons et de Milan noir) par les travaux forestiers	Adapter la période des travaux forestiers en dehors de la période de reproduction
	<b>Limiter la mortalité des oiseaux liées à la lutte chimique contre les nuisibles</b>	Mise en compatibilité des moyens de lutte contre les Ragondins avec la préservation des oiseaux	Privilégier et encourager les méthodes de capture sélectives (cage, piège)
	<b>Favoriser la nidification de la Cigogne blanche et du Balbusard pêcheur</b>	Augmenter le nombre de sites favorables à l'emplacement des nids	Construction de plate-formes artificielles
<b>Maintenir des sites favorables à la reproduction d'oiseaux nichant dans les terriers</b>	Maintien des berges soumises à l'érosion, favorables à l'installation de terriers (Martin-pêcheur et autres espèces comme l'Hirondelle de rivages ou le Guêpier d'Europe)	Réserver les enrochements ou la revégétalisation des berges aux secteurs à enjeu économique et/ou sécuritaire	

## ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
COMMUNICATION,	<b>Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000</b>	Choix d'une structure coordinatrice pour la mise en œuvre des actions spécifiques à Natura 2000	Création d'un poste d'animateur et affectation de moyens techniques et financiers Réunion de comité de pilotage et de groupes de travail restreints
	<b>Communication/information</b>	Mise en place d'outils de communication à destination des usagers (grand public) et riverains	Elaboration d'un plan de communication pour définir les médias les plus adaptés (Publication d'une lettre d'information, Communication dans la presse , ...) Poursuite de la "lettre Natura 2000"
		Communication à l'attention des porteurs de projets (Etat, collectivités, associations, privés) Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et des collectivités (infrastructures et développement)	Elaboration d'un guide technique Poursuite de la "lettre Natura 2000" Faire figurer les conclusions du document d'objectifs dans le « porter à connaissance » des documents d'urbanisme
ANIMATION, PEDAGOGIE		Communication ciblée auprès de groupes spécifiques d'usagers	Promeneurs et Randonneurs Pêcheurs et chasseurs (en complément des actions déjà menées par les associations) Pratiquants du canoë-kayak
	<b>Pédagogie à l'environnement</b>	Réalisation d'outils et/ou d'animations pédagogiques (en collaboration avec les prestataires et associations identifiés)	Projets pédagogiques auprès du public scolaire et des familles (formation d'intervenants ou mise à disposition d'outils pédagogiques) Outils de communication à disposition des communes Exposition/conférences à l'attention du grand public Réalisation d'outils d'interprétation mobiles

## SUIVI DES HABITATS ET DES ESPECES ET DU PROGRAMME D' ACTIONS

Ces objectifs concernent la mise en place des protocoles de suivi permettant d'améliorer les connaissances et d'évaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces.

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
SUIVI	<b>Tous oiseaux d'intérêt communautaire</b>	Poursuite des actions engagées en matière de suivi des populations	
	<b>Evaluation « en cours » du programme d'actions</b>	Suivi, évaluation de la mise en oeuvre	<b>Mise en place d'un protocole simple de suivi des actions</b> Assistance auprès des porteurs de projets (animateur du document d'objectifs)



## **CONCLUSION**

La préservation des oiseaux d'intérêt communautaire du Val d'Allier bourbonnais nécessite peu d'interventions directes sur les espèces elles-mêmes : leur préservation passe par le maintien de leurs habitats, en quantité et en qualité suffisantes.

Il importe pour ce faire de prendre des mesures de conservation, telles le maintien de la dynamique fluviale et de l'espace de liberté du fleuve, le maintien (voire l'amélioration) de la qualité de l'eau, la préservation des espaces encore naturels de tout aménagement ou dégradation.

Il s'agira ainsi

- d'anticiper sur le développement futur des activités, afin de prévenir les risques de dommages sur les milieux naturels : c'est-à-dire appliquer les principes de précaution et de prévention. La mise en compatibilité des projets, programmes et politique concernant le site est pour cela indispensable ;
- de mettre en place des mesures de gestion des usages et en particulier de la fréquentation du site. Le Val d'Allier ayant une vocation affirmée pour les activités de tourisme et de loisirs, il sera nécessaire de bien les planifier afin qu'elles puissent s'inscrire dans une démarche de développement durable ;
- de restaurer, par de pratiques de gestion adaptée, les sites en voie d'être dégradés.

Les gestionnaires auront parfois à gérer des objectifs contradictoires :

- entre les différents enjeux économiques, sociaux ou environnementaux du site ;
- mais aussi pour la préservation du patrimoine : les exigences écologiques de certaines espèces ne répondant pas forcément à toutes les autres.

